



INCONTROLABLES

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER pour les ASCT qui décident de changer de métier !

ASCT avec :

10 ans d'ancienneté, Forfait de 5 000 € !

15 ans d'ancienneté, Forfait de 10 000 € !

20 ans d'ancienneté, Forfait de 15 000 € !

25 ans d'ancienneté, Forfait de 20 000 € !

**Une mise en place au 1er juillet 2023
après 1 an et 1/2 de forcing !**

En septembre 2022, via une DCI nationale, SUD-Rail obtient la garantie de la mise en place d'un mécanisme financier pour accompagner les ASCT qui effectuent volontairement une reconversion.

Cette avancée pour les ASCT, SUD-Rail la portait depuis de longs mois auprès de la direction nationale.

Le mouvement national ASCT (CNA) de décembre 2022 a permis d'acter que cet accompagnement financier serait déclenché dès 10 ans d'ancienneté sur le métier d'ASCT. Elle vient d'entrer en application au 1er juillet 2023.

Cette somme forfaitaire totale (5 000€ dès 10 ans d'ancienneté sur le métier d'ASCT, 10 000€ dès 15 ans, 15 000€ dès 20 ans, 20 000€ dès 25 ans) sera versée sur 5 ans (étalée via des versements trimestriels).



Un mécanisme différent pour les ASCT qui prennent un poste Classe 5

Les ASCT qui prennent une promotion vers un poste Classe 5 (dans le cadre du dispositif *Ambition Maîtrise*) bénéficieront eux d'un complément de rémunération pour obtenir un brut mensuel (*Traitement + Prime de Travail*) d'au-moins 150 € brut de plus que ce qu'ils percevaient en tant qu'ASCT.

Nous nous félicitons de ces avancées pour les ASCT...

Mais nous continuerons de revendiquer l'élargissement de ces mesures en cas de reconversion vers les autres S.A. !